

## **ACCORD DE COOPÉRATION**

**ENTRE**

**L'ACADEMIE DE RENNES,  
LE CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE,**

**L'ÉCONOMIE SOCIALE PARTENAIRE DE L'ÉCOLE DE LA  
RÉPUBLIQUE**

**ET**

**LA CHAMBRE REGIONALE DE L'ECONOMIE SOCIALE ET  
SOLIDAIRE DE BRETAGNE**



**Le Recteur de l'Académie de Rennes,**

**Le Président du Conseil régional de Bretagne,**

**Le Président de l'Économie Sociale Partenaire de l'École de la  
République,**

**La Présidente de la Chambre Régionale de l'Économie Sociale et Solidaire  
de Bretagne,**

- Vu le code de l'éducation ;
- Vu le code du travail, notamment ses articles L 6242-1, R 6242-4 et R 6242-5 ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la convention cadre pluri-annuelle d'attribution d'une subvention de fonctionnement pour les années 2014 et 2015 conclue entre la Région et la Chambre Régionale de l'Économie Sociale et Solidaire (CRESS) de Bretagne, signée le 24 juillet 2014 ;

- Vu la délibération n° 15-411/5 de la Commission permanente du Conseil régional du 2 juillet 2015 autorisant le Président à signer le présent accord de coopération ;
- Vu l'Accord-cadre de coopération entre le Ministère de l'Éducation Nationale, le Ministère Délégué à l'Économie Sociale et Solidaire et à la Consommation et l'Économie Sociale Partenaire de l'École de la République ;
- Vu la loi relative à l'ESS du 31 juillet 2014 ;

## PREAMBULE

L'Économie Sociale et Solidaire (ESS) est un mode d'entreprendre et de développement économique, composée des activités de production, de transformation, d'échange et de consommation de biens et de services mises en œuvre par des personnes morales de droit privé constituées sous la forme de coopératives, de mutuelles ou d'unions relevant du code de la mutualité ou de sociétés d'assurances relevant du code des assurances, de fondations ou d'associations régies par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901. Elle contribue et participe au développement économique, social, culturel et environnemental et intervient dans tous les secteurs. Elle est reconnue comme un acteur économique et contribue aux politiques de cohésion sociale et d'aménagement du territoire.

Les signataires du présent accord considèrent que l'éducation à l'économie sociale et solidaire est indispensable pour assurer une information complète de la pluralité sur les modèles économiques.

Fondé sur des actions déjà existantes, le présent accord a pour objet de :

- Soutenir et développer les initiatives construites sur les pratiques pédagogiques de l'ESS dans et autour de l'École sur l'ensemble du territoire régional ;
- Promouvoir l'économie sociale et solidaire auprès des publics scolaires ;
- Favoriser la réussite de tous les élèves ;
- Informer les jeunes sur les possibilités d'emploi dans les entreprises de l'ESS.

Exposé des motifs
-------------------

Considérant que cet accord de coopération s'inscrit dans la déclinaison de trois objectifs majeurs pour le Conseil régional :

- Favoriser la connaissance de l'économie sociale et solidaire auprès de l'ensemble de la population bretonne ;
- Accompagner les projets éducatifs citoyens et éco-citoyens portés par les établissements d'enseignement (lycées et CFA) avec les jeunes bretons autour de l'ESS ;
- Développer une dynamique de création d'activités et d'emplois au sein des territoires bretons.

Considérant que l'Académie de Rennes souhaite renforcer sa coopération avec l'ESS, pour que :

- tous les élèves consolident leur culture économique et sociologique indispensable à la formation de tout citoyen ;
- l'orientation et les formations proposées aux élèves soient ouvertes à tous les modèles économiques ;
- les initiatives qui font connaître l'économie sociale et solidaire à l'ensemble du système éducatif, se multiplient.

**Considérant** que le Ministère Délégué auprès du Ministère de l'Économie et des finances chargé de l'économie sociale et solidaire et de la consommation entend :

- développer une politique de soutien à la création d'activités et d'emplois dans les entreprises de l'économie sociale et solidaire pour en faire une des composantes du rebond économique de notre pays ;
- aider les jeunes qui aspirent à entreprendre au service de projets socialement utiles et économiquement viables.

**Considérant que** l'Économie Sociale Partenaire de l'École de la République (ESPER) agit au nom des acteurs de l'ESS pour mettre en œuvre le programme : « *développer l'éducation et la formation à l'économie sociale et solidaire* » ;

- que les entreprises de l'ESS représentent 14 % de l'activité économique et de l'emploi en Bretagne, dans la plupart des secteurs d'activité ;
- qu'il convient de soutenir et valoriser l'intervention des mouvements pédagogiques et les organisations de jeunesse et d'éducation populaire qui jouent un rôle majeur en complément de l'École pour transmettre les valeurs de l'ESS ;
- que des acteurs de l'ESS développent des interventions dans les classes et les établissements ;
- que pour aborder l'ESS à l'école, des entrées sont possibles via les programmes scolaires, notamment d'économie-gestion et de sciences économiques et sociales ;
- que l'ESS se vit dans les établissements scolaires à travers les approches pédagogiques et éducatives et l'organisation démocratique des établissements.

**Les partenaires conviennent de ce qui suit :**

---

## **TITRE I – Actions au bénéfice des jeunes bretons en formation initiale**

### ***Article 1 – Connaissance du secteur économique***

Les signataires travaillent ensemble à renforcer la connaissance et la compréhension des organisations relevant du secteur de l'ESS, de leur fonctionnement, finalités et objectifs, et de ses évolutions.

### ***Article 2 – Développement de projets de sensibilisation à l'économie sociale et solidaire dans les établissements***

Les cosignataires coopèrent au développement des valeurs de l'économie sociale et solidaire (solidarité, démocratie, proximité, engagement, responsabilité individuelle et collective ...) auprès des lycéens, des apprentis et des équipes éducatives.

Les actions de coopération engagées visent à accompagner et soutenir le développement de projets d'éducation à la citoyenneté permettant l'acquisition de compétences civiques.

Des actions de sensibilisation, projets, activités, initiatives, tels que le travail des coopératives scolaires, ainsi que des actions éducatives, sociales et médico-sociales nécessaires à la réussite de tous les élèves sont développées.

Le dispositif KARTA Bretagne pourra accompagner financièrement les actions autour de l'ESS dans le cadre du projet global présenté par le lycée.

De même, l'action régionale Bretagne Qualité Apprentissage (BQA), pourra, le cas échéant, en fonction des priorités souhaitées par le CFA et en accord avec la Région, participer financièrement à des démarches éducatives au sein des CFA bretons.

Les délégués académiques à la vie lycéenne chargés d'encourager la participation à la vie lycéenne, ainsi que les élus du Conseil régional des jeunes (CRJ), peuvent utilement être associés à la mise en œuvre des actions.

Les cosignataires travaillent ensemble à :

- développer et valoriser les initiatives favorisant le goût d'entreprendre et l'engagement notamment dans l'ESS ;
- inciter au déploiement de nouvelles initiatives.

### ***Article 3 – Information-orientation***

L'ESPER, rassemblant les contributions de l'ESS, apporte une aide à l'information et l'orientation des jeunes dès le début du collège et jusqu'à l'enseignement supérieur des lycées bretons notamment dans le cadre du Parcours avenir (Ex. Parcours Individuel d'Information, d'Orientation et de Découverte du Monde Economique et Professionnel).

Les dispositifs d'information et d'orientation mis en place par les équipes éducatives et les conseillers d'orientation psychologues visent à :

- mettre en perspective le parcours du jeune au regard d'un projet professionnel
- informer sur les différents secteurs et métiers de l'économie sociale et solidaire, notamment par le biais du portail de l'emploi dans l'économie sociale et solidaire ([www.emploi-ess.fr](http://www.emploi-ess.fr)) géré par l'union des entreprises de l'ESS (UDES) ;
- contribuer à une orientation active de la part du jeune.

Par ailleurs, elle peut contribuer à l'information des familles, des chefs d'établissement, des personnels enseignants et d'orientation.

L'ESPER participe également à des actions corrigeant toutes les formes de discrimination dans la représentation sociale des métiers, qu'elles soient liées au sexe, à l'origine des jeunes ou à des situations de handicap.

Les actions conduites concernent en particulier l'élaboration et la diffusion de supports d'information, notamment en partenariat avec l'Office national d'information sur les enseignements et les professions (DRONISEP) et la réalisation d'actions d'information.

### ***Article 4 - Accueil en entreprise***

Les partenaires s'engagent à mettre en œuvre des actions de communication auprès des entreprises de l'économie sociale et solidaire pour faciliter l'accueil en stage ou en période de formation en milieu professionnel des élèves.

Les entreprises de l'économie sociale et solidaire seront incitées à :

- utiliser le portail de l'économie sociale et solidaire ([www.ess-bretagne.org](http://www.ess-bretagne.org)), pour publier leurs offres de stage destinées aux élèves de la voie professionnelle,
- participer à l'animation locale de la relation Ecole Entreprise.

### **Article 5 – Liens avec l'enseignement supérieur pour promouvoir l'esprit d'entreprendre**

Dans le cadre du plan d'actions PEPITE BRETAGNE (Pôle Etudiants Pour l'Innovation, le Transfert et l'Entrepreneuriat), la volonté est de renforcer le lien entre l'enseignement supérieur et l'enseignement secondaire, condition indispensable à la réussite et à la mobilisation de tous les talents.

---

## **TITRE II – Actions au bénéfice des équipes éducatives**

### **Article 6 – Outils pédagogiques**

Les signataires renforcent leur coopération, notamment par :

- la création, la mutualisation ou mise à jour d'outils pédagogiques visant à intégrer les caractéristiques de l'ESS dans les enseignements ;
- la mise en réseau des ressources, notamment sur les sites internet dédiés pouvant être mobilisés par les équipes éducatives.

### **Article 7 - Participation à la formation des personnels de l'Éducation nationale**

Les interventions des structures de l'ESS partenaires de l'école dans la formation initiale et continue des enseignants peuvent être favorisées.

L'ESPER encourage les structures du secteur de l'économie sociale et solidaire à développer l'accueil des personnels de l'Éducation nationale avec le souci d'adapter au mieux ces périodes en entreprise au projet professionnel de l'intéressé. L'offre de ces structures peut s'inscrire dans le cadre des stages proposés par le Centre d'Études et de Recherches sur les Partenariats avec les Entreprises et les Professions (<http://www.cerpep.education.gouv.fr/>).

La formation continue des enseignants peut également s'inscrire dans le plan académique de formation (PAF) sous forme de stages en entreprise ou conférences.

---

## **TITRE III – Action de formation au bénéfice des personnels de structures ESS**

### **Article 8 - Formation des salariés et bénévoles des entreprises**

Les signataires et leurs représentants académiques et régionaux collaborent afin de développer la formation des adultes du champ de l'ESS ; ils peuvent engager des actions dans les domaines suivants :

- conseil et ingénierie en formation en lien étroit avec les OPCA des secteurs d'activité : analyse des métiers et des emplois, évaluation des compétences, assistance à la conduite de projet, analyse des besoins en formation, élaboration de plans de formation, construction de dispositifs de formation,

- création d'outils pédagogiques, évaluation de dispositifs de formation, mesure des effets de la formation ;
- mise en œuvre des actions de formation, notamment en application des différents dispositifs de la formation professionnelle.

### ***Article 9 - Validation des acquis de l'expérience (VAE)***

L'ESPER encourage les entreprises de l'économie sociale et solidaire à utiliser les possibilités offertes par les articles L335, L 336-6, L 613-3 et L613-4 du code de l'Éducation sur la validation des acquis de l'expérience.

Les partenaires facilitent l'accès des salariés et des bénévoles à ce dispositif en développant des actions d'information et de communication en direction des entreprises et des personnels.

---

## **TITRE IV – Dispositif de mise en œuvre de l'accord**

### ***Article 10 - Pilotage de l'accord***

Il est constitué un groupe de pilotage de l'accord, chargé de déterminer chaque année dans un plan d'actions les priorités de coopération, de suivre et d'évaluer la mise en œuvre de l'accord.

### ***Article 11 – Fonctionnement du groupe de pilotage de l'accord***

Le groupe de pilotage se réunit a minima une fois par an pour établir le bilan de l'année écoulée et les étudier les prévisions de l'année N+1.

Le calendrier, l'ordre du jour des réunions du groupe de pilotage de l'accord et les projets d'actions sont fixés d'un commun accord entre les partenaires.

L'ESPER assure la coordination du groupe de pilotage.

### ***Article 12 - Diffusion des actions réalisées***

Les signataires conviennent de mettre en place les moyens de communication relatifs aux actions réalisées et valident conjointement les documents élaborés.

### ***Article 13 – Durée***

Le présent accord prend effet à compter de sa date de signature. Il est conclu pour une durée de 5 ans et ne peut être renouvelé par tacite reconduction.

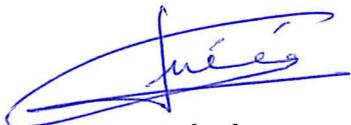
Au cours de sa période de validité, l'accord peut être modifié par avenant à la demande de l'une ou l'autre des parties.

En cas de dénonciation du présent accord par l'une des parties, les signataires s'engagent à mener au terme de l'année scolaire, les actions engagées.

Six mois avant sa date d'expiration, son renouvellement doit faire l'objet d'une demande écrite adressée par l'ESPER aux signataires.

Fait à Rennes, le 14 octobre 2015

Le Recteur de l'Académie de Rennes,  
Chancelier des universités,



Michel QUÉRÉ

Le Président de l'ESPER ou les  
représentants en région,

Roland BERTHILIER

par délégation  


Le Président du Conseil régional,

Pierrick MASSIOT

po 

La Présidente de la CRESS de Bretagne,

Marie-Martine LIPS

